



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_029

**Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Commune de VETRAZ-MONTHOUX
Exercice du DROIT DE PREEMPTION URBAIN par Annemasse Agglo à l’occasion de l’aliénation
d’un immeuble appartenant aux conjoints SARNI**

Le Président de la Communauté d’Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d’aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants et L.211-1 et suivants prévoyant qu’un Droit de Préemption Urbain (DPU) peut être institué pour réaliser les opérations et actions d’urbanisme définies à l’article L.300-1 du même code et L.213-3 prévoyant la délégation de ce droit ;

Vu l’article L.2122-22 15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l’article R.213-8 du Code de l’urbanisme ;

Vu l’arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2022-0020 en date du 26 juillet 2022 approuvant les statuts d’Annemasse-Les Voirons-Agglomération ;

Vu les statuts d’Annemasse-Les Voirons Agglomération ;

Vu la délibération n°CC-2021-0148 du Conseil Communautaire d’Annemasse Agglo en date du 13 octobre 2021 déléguant l’exercice du droit de préemption au Bureau Communautaire (délégation B-21) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vetraz-Monthoux n°2012.61 en date du 17 mai 2021, déléguant au maire l’exercice du droit de préemption et la possibilité de déléguer l’exercice de ce droit à l’occasion de l’aliénation d’un bien ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vetraz-Monthoux n°2015.96 en date du 7 décembre 2015, approuvant la révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan local d’Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vetraz-Monthoux n°2015.097 en date du 7 décembre 2015, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire communal, sur l’ensemble des zones urbaines « U » et de leurs secteurs, et sur l’ensemble des zones d’urbanisation future « 1AU » et de leurs secteurs, fixés par le document graphique du PLU approuvé le 7 décembre 2015 ;

Vu la décision n°2024.042 de Monsieur le Maire de Vetraz-Monthoux, en date du 30 avril 2024 visée par la préfecture de Haute-Savoie le 30 avril 2024, déléguant à Annemasse-Les Voirons Agglomération le droit de préemption la déclaration d’intention d’aliéner susmentionnée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d’Annemasse Agglo n°CC_2024_0053 du 15 mai 2024, acceptant la délégation du droit de préemption de la commune et déléguant la décision finale au profit du bureau communautaire quant à l’exercice de ce droit ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo n°B acceptant d'user de la faculté de préemption déléguée par le Conseil Comm

Vu le projet Transport en Commun en Site Propre (TCSP) mené par l'agglomération au titre de sa compétence pour les transports collectifs, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) souscrite conformément à l'article L211-5 du code de l'urbanisme par Me LAURENT Céline, Notaire à ANNEMASSE,

- reçue et enregistrée en mairie de Vetraz-Monthoux le 8 avril 2024,
- concernant la vente au prix de QUATRE CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (422.000,00€), bien cédé libre,
- d'un immeuble situé 37 route de Taninges sur la commune de Vetraz-Monthoux,
- le tout cadastré section A,
- n°1323 (121m²), n°433 (69m²), A2176 (83m²), A2177a (186m²) et A n°2177b (157m²),
- appartenant à Madame Janny LISENA et Monsieur Louis SARNI ;

Vu qu'une demande de visite et de pièces complémentaires a été faite le 17 mai 2024 ;

Vu que les pièces ont été réceptionnées par courrier le 28 mai 2024 ;

Vu que la visite a eu lieu le 5 juin 2024, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé conformément à l'article L.213-2, du code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis exprimé par France Domaine le 6 juin 2024 ;

Considérant que les parcelles visées dans la DIA ont été fléchées dans le cadre des avants projets menés par Annemasse Agglo et qu'elles se situent dans le périmètre du projet du TCSP ANNEMASSE-BONNE ;

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA permettra à Annemasse Agglo de répondre à des besoins d'intérêt général en procédant au développement du territoire à travers la mise en œuvre d'une ligne de transports collectifs en site propre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les causes susmentionnées, le droit de préemption dont dispose Annemasse-les Voirons Agglomération est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'intention d'aliéner précitée.

ARTICLE 2 : Le prix de QUATRE CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (422.000,00 €) -bien cédé libre- figurant dans cette DIA, est accepté par Annemasse-Les Voirons Agglomération conformément à l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente décision (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme) et la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget d'Annemasse-Les Voirons Agglomération.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président et Madame la comptable publique départementale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera notifié au Notaire chargé du dossier de vente ainsi qu'au propriétaire du bien.

Article 6 :

La présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification conformément au Code de Justice Administrative.

Annemasse, le
Le Président,
Gabriel Doublet

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le **01/07/2024**



ID : 074-200011773-20240628-AG_2024_029-AR